



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 255/2024

**OBJET : 46<sup>ème</sup> congrès de l'Union Nationale des Combattants – Fermeture du parking de l'espace Pierre Amoyal et interdiction de stationner (sauf exception) – du 5 octobre 2024, 12h00 au 6 octobre 2024, 14h00.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le dimanche 6 octobre 2024 à 7h30, aura lieu le 46<sup>ème</sup> congrès de l'Union Nationale des Combattants,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer le parking de l'espace Pierre Amoyal et d'interdire le stationnement de tous véhicules, sauf pour les personnalités et les participants attendus pour le congrès,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des barrières,

## ARRÊTÉ

**Article 1** : Le parking de l'espace Pierre Amoyal sera fermé, du 5 octobre 2024, 12h00 au 6 octobre 2024, 14h00.

**Article 2** : Des barrières seront disposées pour libérer de tout stationnement le parking afin d'accueillir les personnalités et les participants attendus pour le congrès.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit à tous véhicules, sauf véhicules de police et de secours, du 5 octobre 2024, 12h00 au 6 octobre 2024, 14h00.

**Article 4** : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 5** : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les services techniques.

**Article 6** : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS pour information.

Fait à Morangis, le 2 octobre 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.